



## ***Stockage des déchets : M. IGLESIAS dites-nous la vérité !***

Derrière les beaux discours de la liste « **Ensemble pour Anduze** » se cache une réalité qui dérange :

- Entre 2016 et 2019 la SCI LACO a déversé 64.000 tonnes de déchets non triés en toute illégalité dans l'ancienne carrière des Fauvettes. Alerté par les riverains dès 2016 le **Maire de l'époque M. IGLESIAS n'est pas intervenu pour stopper cette décharge sauvage**. En 2019 il signe un avis favorable au Projet présenté par M. COSTANZO, gérant des sociétés LACO et GC Conseil.

Malgré la forte opposition des Anduziens qui refusent le déversement, pendant 45 ans, de 1.890.000 tonnes de déchets avec un talus de 105 m de hauteur il **soutient néanmoins ce projet pendant toute l'enquête publique.** [Voir ICI notre pétition](#) :



-Depuis 2019, M. COSTANZO conteste devant les Tribunaux toutes les décisions du préfet qui entravent son activité. En 2024 il attaque également le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'espoir de faire annuler l'interdiction des installations de stockage de déchets classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) inscrite au PLU d'Anduze.

Dans leur tract de campagne les candidats de la liste « **Ensemble pour Anduze de M. IGLESIAS** », **annoncent qu'ils engageront si toutefois ils sont élus, une révision du PLU**, sans préciser l'objectif final recherché. Certains de ses membres ont déjà attaqué le PLU devant le Tribunal Administratif. **Aujourd'hui, ils tentent de semer le doute pour remettre en question l'interdiction des ICPE inscrite au PLU d'Anduze en affirmant :**

*« Qu'interdire globalement les ICPE dans un PLU est malheureusement très risqué juridiquement. Une telle mesure, jugée disproportionnée par les tribunaux, pourrait être annulée, laissant la commune sans aucune protection, il est souvent plus efficace de mieux encadrer que de vouloir interdire de façon absolue, ce qui est rarement validé par le préfet ».*

Ce discours tendancieux rejoint curieusement celui de la société GC Conseil de M. COSTANZO qui prétend, que l'installation sera **encadrée** par des contrôles rigoureux. L'exemple de la décharge sauvage exploitée illégalement par la société LACO de ce même M. COSTANZO démontre que prétendre contrôler une installation de cette importance est totalement illusoire :

- Peut-on raisonnablement croire que les 1.890.000 T de déchets seront rigoureusement contrôlés ?  
- Peut-on sérieusement dire que l'interdiction des ICPE serait « très risquée juridiquement » ? Cette interdiction a été validée par l'ensemble des services de l'Etat. Elle est également reprise par le préfet qui souligne qu'aucune autorisation ne pourra être accordée tant que cette interdiction sera maintenue.  
- Peut-on sérieusement affirmer que « *Ne pas réviser (le PLU actuel), c'est s'appuyer sur des documents qui pourraient devenir obsolètes et moins protecteurs.* », alors que cette planification, prévue pour durer 10 à 15 ans, vient juste d'être approuvée ? Justifier la révision du PLU par son obsolescence, n'est tout simplement pas crédible.

**Depuis sa dernière réunion du 28 février le doute n'est plus possible :** Refuser obstinément de s'engager à maintenir l'interdiction des déchets inscrite au PLU, reprendre les mêmes termes que GC Conseil pour défendre le rétablissement d'un « modelé collinaire » sur le site (en réalité un talus de 105m) et semer le doute sur le bien-fondé juridique de l'interdiction des déchets, c'est en réalité défendre le projet de GC Conseil. La liste « **Ensemble pour Anduze de M. IGLESIAS** » **défend ce projet, s'ils sont élus, ils autoriseront, le stockage des déchets inertes.**

**Notre vote déterminera soit l'arrêt définitif, soit le redémarrage du projet de stockage des déchets sur la commune d'Anduze.**